

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.300 fr.
	6 mois..	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an..	1.350 "	2.700 "
	6 mois..	900 "	1.600 "
Etranger	Un an..	2.300 "	4.000 "
	6 mois..	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires
et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

Exequatur.

Décision résidentielle du 26 février 1954 accordant l'exequatur
au vice-consul honoraire du grand-duché de Luxembourg à Casablanca 326

TEXTES GÉNÉRAUX

Journaux et écrits périodiques.

Arrêté viziriel du 3 février 1954 (28 jourmada I 1373) relatif à
l'exécution de l'arrangement de l'union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits
périodiques et du règlement y annexé 326

Taxe des prestations pour 1954.

Arrêté viziriel du 3 février 1954 (28 jourmada I 1373) relatif
à la taxe des prestations pour 1954 327

Pêche fluviale.

Arrêté viziriel du 17 février 1954 (13 jourmada II 1378) modifiant
l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340)
portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril
1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale..... 327

Radiocommunications.

Arrêté viziriel du 22 février 1954 (18 jourmada II 1373) modifiant
l'arrêté viziriel du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372)
réglementant l'établissement et l'usage des stations pri-
vées de radiocommunications 327

TEXTES PARTICULIERS

Rabat. — Création d'une nécropole.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) déclarant
d'utilité publique la création d'une nécropole à Rabat,
à l'ouest de la cité Yâkoub-el-Mansour, et frappant
d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à
cet effet 328

Paysanat.

Arrêté résidentiel du 26 février 1954 modifiant l'arrêté rési-
dentiel du 5 juin 1945 relatif à l'organisation et au

fonctionnement des secteurs de modernisation du
paysanat 330

Arrêté résidentiel du 26 février 1954 modifiant l'arrêté rési-
dentiel du 10 mars 1945 relatif à l'organisation de la
centrale d'équipement agricole du paysanat..... 330

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 20 février 1954
portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau
par pompage dans deux puits, au profit de M. Alfred
Botella, propriétaire à Beni-Mellal 330

Arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1954
portant ouverture d'enquête sur le projet de création de
deux zones de protection autour du drain captant,
utilisé pour l'alimentation en eau potable du centre de
Saldia 330

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 février 1954
portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau
par pompage dans un puits, au profit de M. Allal ben
Mohamed, à Souk-es-Sebt (annexe de Dar-ould-Zidouh). 331

Oued N'Fis. — Taxation des eaux.

Décision du directeur des travaux publics du 6 février 1954
fixant la taxation des eaux dans le périmètre de l'oued
N'Fis 331

Comité professionnel de la minoterie.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 20 février
1954 portant désignation des membres du comité
professionnel de la minoterie pour l'année 1954 et nomi-
nation du commissaire du Gouvernement près ledit
comité 331

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 février 1954
relatif au nombre et à la répartition des emplois de com-
mis chef de groupe pour l'année 1954 331

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 février 1954 fixant la composition de la commission de classement pour l'intégration directe dans les cadres du personnel technique du service de l'urbanisme 332

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 21 février 1954 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique 332

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté viziriel du 17 février 1954 (13 jourmada II 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts 332

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 15 février 1954 ouvrant un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière 332

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 6 janvier 1954 modifiant l'arrêté du 9 avril 1951 fixant les conditions de diplômes ou de titres nécessaires aux candidats pour être nommés à la 5^e classe du cadre des adjoints de santé diplômés d'Etat 333

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 20 février 1954 modifiant l'arrêté du 15 décembre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs masculins 333

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	333
Nominations et promotions	335
Honorariat	341
Admission à la retraite	341
Résultats de concours et d'examens	342
Concession de pensions, allocations et rentes viagères.....	343
Élections	346

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	346
Avis de concours pour l'emploi de cadi.....	347
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière	347
Avis de concours directs et professionnels (direction des travaux publics)	347
Médaille d'honneur agricole des employés, ouvriers et assimilés des exploitations agricoles	347
Importation (Japon)	348

Exequatur.

Par décision du 26 février 1954 le général d'armée Guillaume, Commissaire résident général, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne, a accordé l'exequatur à M. Marc Dumont en qualité de vice-consul honoraire du grand-duché de Luxembourg à Casablanca.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 3 février 1954 (28 jourmada I 1373) relatif à l'exécution de l'arrangement de l'union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques et du règlement y annexé.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) portant ratification de la convention postale universelle de Paris, signée en cette ville le 5 juillet 1947 et modifiée par la convention postale universelle de Bruxelles, le 11 juillet 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le service des abonnements-poste dans les relations entre le Maroc et les pays qui ont adhéré ou adhéreront à l'arrangement international conclu à Bruxelles, le 11 juillet 1952, s'effectue dans les conditions déterminées par cet arrangement et le règlement y annexé.

ART. 2. — Le tarif des taxes applicables aux journaux et écrits périodiques expédiés sous le régime des abonnements-poste est fixé comme suit :

Jusqu'à 50 grammes	2 fr. 50
De 50 à 60 —	3 francs
De 60 à 100 —	5 —
Au-dessus de 100 grammes, par 50 grammes ou fraction	2 fr. 50

ART. 3. — Les abonnements souscrits au Maroc aux journaux et écrits périodiques édités à l'étranger donneront lieu à la perception, en sus du prix de livraison fixé par l'Office d'édition, d'une taxe forfaitaire dite « droit de commission » et fixée comme suit :

Abonnements de trois mois au moins..	25 francs
— de six mois.....	50 —
— d'un an	100 —

ART. 4. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1373 (3 février 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Dahir du 26-6-1948 (R.O. n° 1863, du 13-8-1948, p. 873).

**Arrêté viziriel du 3 février 1954 (28 joumada I 1373)
relatif à la taxe des prestations pour 1954.**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 juillet 1924 (7 hija 1342) réglementant la taxe des prestations et notamment les articles premier et 4,

ARTICLE PREMIER. — La taxe des prestations sera appliquée, en 1954, dans les régions d'Oujda, de Fès, de Rabat, de Casablanca et dans la zone d'application du tertib des régions de Meknès, de Marrakech et d'Agadir.

ART. 2. — Le nombre de journées de travail à fournir, par prestataire, en 1954, est fixé à quatre pour chacune des régions précitées.

ART. 3. — La valeur de la journée de travail est fixée, pour l'exercice 1954, à 200 francs pour chaque région.

Fait à Rabat, le 28 joumada I 1373 (3 février 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mars 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

**Arrêté viziriel du 17 février 1954 (13 joumada II 1373) modifiant
l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant
règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale.**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale,

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les époques pendant lesquelles toute pêche est interdite, même à la ligne et pour toute espèce de poisson, sont fixées ainsi qu'il suit :

« a) Du premier dimanche d'octobre au coucher du soleil au troisième dimanche de mars au lever du soleil, ... »

(La suite de l'article sans modification.)

Fait à Rabat, le 13 joumada II 1373 (17 février 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

**Arrêté viziriel du 22 février 1954 (18 joumada II 1373) modifiant
l'arrêté viziriel du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) réglementant
l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications.**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Les articles 13 et 14 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 13. — La première mise en service au Maroc de tout poste récepteur de télévision est subordonnée au paiement d'une taxe perçue une fois pour toutes et dont le taux est fixé ainsi qu'il suit :

	L'unité
« Postes récepteurs (autres que ceux équipés pour la projection sur écran) dont la diagonale de l'écran du tube cathodique est :	
« Inférieure ou égale à 40 centimètres 10.000 francs	
« Comprise entre 40 et 50 centimètres 15.000 —	
« Égale ou supérieure à 50 centimètres 20.000 —	
« Postes récepteurs de télévision équipés pour la projection sur écran 20.000 —	

« La taxe prévue au paragraphe premier du présent article est acquittée par le détenteur du poste :

« Soit au marchand vendeur du poste, à charge pour ce dernier d'en assurer le reversement à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

« Soit directement à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en cas d'importation directe ou de fabrication locale par un particulier. »

« Article 14. — Les postes récepteurs de télévision sont classés en trois catégories :

- « 1° Postes détenus par des particuliers ;
- « 2° Postes installés dans des lieux ouverts au public en vue d'offrir des spectacles gratuits ;
- « 3° Postes installés, conformément aux dispositions spéciales qui seront édictées à ce sujet, dans des lieux ouverts au public, en vue d'offrir des spectacles payants.

« Tout détenteur d'installations réceptrices de télévision doit verser, par installation, une redevance annuelle pour droit d'usage fixée ainsi qu'il suit :

« Poste de la 1 ^{re} catégorie 3.000 francs	
« Poste de la 2 ^e catégorie 6.000 —	
« Poste de la 3 ^e catégorie : les éléments constitutifs de la redevance seront fixés ultérieurement.	

« La détention d'un récepteur mixte de radiodiffusion et de télévision donne lieu au paiement des deux redevances correspondantes.

« Si plusieurs postes récepteurs de télévision sont détenus par un même redevable dans un même domicile, la redevance annuelle concernant chaque appareil en sus du premier est uniformément fixée à 1.000 francs. »

ART. 2. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 22 février 1954.

Fait à Rabat, le 18 joumada II 1373 (22 février 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) déclarant d'utilité publique la création d'une nécropole à Rabat, à l'ouest de la cité Yakoub-el-Mansour, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT. ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Rabat, au cours de sa séance du 23 décembre 1952 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 23 février au 25 avril 1953 dans la ville de Rabat ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'une nécropole à Rabat, à l'ouest de la cité Yakoub-el-Mansour.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS ou réquisitions	NOM DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS ET ADRESSE	SUPERFICIE approximative	NATURE du terrain
			HA. A. CA.	
1	T.F. 29283.	MM. Giudice Sauveur et Joseph, demeurant rue de Nice, n° 1, à Rabat.	3 11 71	Terrain nu.
2	T.F. 28865.	M ^{me} Sansonnetti, veuve Odon, demeurant route de Casablanca.	1 10 57	id.
3	T.F. 29148.	M. Bannemeyer Jean, demeurant rues de la République et La Martinière, à Rabat.	1 10 57	id.
4	T.F. 28542.	M. Attias André dit « Salomon », demeurant 6, rue de Montpellier, à Rabat.	1 10 57	id.
5	T.F. 29245 R. (1 ^{re} et 2 ^e parcelles, propriété dite « Ben Embarek II »).	M. Mustapha ben Mohamed ben Embarek et M ^{me} Seïda oum Keltoum bent Hadj Abbès Bargach, veuve de Si Mohamed ben Embarek, tous deux demeurant derb Moulay-Abdallah, rue Ben-Mobarek, n° 1, à Rabat.	11 23 60	id.
6	T.F. 28178 R. (propriété dite « Bled Allal VI »).	M. Allal ben Djilali ben Hosseïne, demeurant au douar El-Kouass, pachalik de Rabat.	1 00 10	id.
7	Partie du T.F. 27887 R. (propriété dite « Elaydounia n° 1 »).	1 ^o M. Moulay Ahmed ben Ahmed ben Sid el Hadj Mohamed el Djebli el Ayddouni, demeurant rue Van-Vollenhoven, à Rabat ; 2 ^o M ^{me} Prinetti Anita, veuve de Si Mohamed ben Ahmed ben Sid el Hadj Mohamed el Djebli el Ayddouni et ses enfants : a) Moulay Mekki ben Mohamed Djebli el Ayddouni ; b) Lalla Meriem Hélène bent Mohamed Djebli el Ayddouni, demeurant à Rabat, 1, rue Djebli ; 3 ^o M ^{lle} Myriam bent Hamed ben Sid el Hadj Mohamed el Djebli el Ayddouni, demeurant à Rabat, rue Djebli, n° 1.	4 80 00	id.
8	Partie de la réquisition 14593 R. (propriété dite « El Kouass »).	M. Taïb ben Driss ben Houceïne, demeurant au douar Kouass, fraction Oulad-Mta, tribu des Oudaïa, pachalik de Rabat.	1 75 00	id.
9	T.F. 29052 (propriété dite « Dahar Rebat »).	MM. Abbès ben Mohamed ben Tayeb, Hamou ben Mohamed ben Tayeb et Mebarka ben Mohamed ben Tayeb, demeurant tous trois au douar Kouass, pachalik de Rabat.	2 93 00	id.
10	Partie du T.F. 13661 R. (propriété dite « Beausite I »).	M ^e Homberger Jean, bâtonnier de l'ordre des avocats, rue Pierre-de-Sorbier, Rabat.	5 23 00	id.
11	T.F. 5870 R. (propriété dite « Dar R'Bati »).	M. Hébert Charles-Léon, dessinateur au service topographique, à Rabat.	2 24 00	id.
12	Partie du T.F. 24193 R. (propriété dite « Ard el Harim »).	M. M'Hamed ben Mohamed Mekouar, demeurant avenue de Temara, jardin Doukkalia, à Rabat.	45 00	id.
13	Partie du T.F. 22266 R. (propriété dite « Ben Haïdour »).	MM. Ohana Jack, demeurant rue de Bordeaux, à Rabat ; Amiel Messod, demeurant rue du Capitaine-Petitjean, n° 4, à Rabat ; Maliges Marie-André-Jean-Baptiste, demeurant 20, rue de Sète, à Rabat.	52 00	id.
14	T.F. 10772 R. (propriété dite « Bled Ben Erradi »).	MM. Abdelkrim ben Mohamed Bouhelal, demeurant à Casablanca, rue de Strasbourg, kissaria Habous ; El Mekki ben Thami ben Erradi ; M ^{me} Ammha Rani bent Thami ben Erradi et Fatima bent Thami ben Erradi, ces trois derniers sans adresse connue.	9 20 20	id.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS ou réquisitions	NOM DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS ET ADRESSE	SUPERFICIE approximative	NATURE du terrain
15	R. 13064 (3° et 4° parcelles).	Mohamed ben Hadj Kacem ben Tahar el Oudiyi M'Taï, Sid Benachir ben Hadj Kacem ben Tahar el Oudiyi M'Taï, Sid Larbi ben Hadj Kacem ben Tahar el Oudiyi M'Taï, Sid Hadj Bel Kacem ben Hadj Kacem ben Tahar el Oudiyi M'Taï, Seyda Fatma bent Hadj Kacem ben Tahar el Oudiyi M'Taï, Seyda Khedija ben Hadj Kacem ben Tahar el Oudiyi M'Taï, Safia bent Hadj Kacem ben Tahar el Oudiyi M'Taï, Seyda Fatma bent Allel, Sid Mebarek ben Moussa ben Hadj Kacem, Seyda Yamna bent Moussa, Seyda Tamou bent Moussa, Seyda Yeza bent Moussa, Seyda Saadia bent Moussa, tous demeurant au douar El-Kouass, pachalik de Rabat ; Fatma bent Brahim Tadili, Sid Abbès ben Bachir ben Caïd M'Hamed el Djerrari, Sid Abdennebi ben Bachir ben Caïd M'Hamed el Djerrari, Seyda Rahma bent Bachir ben Caïd M'Hamed el Djerrari, Seyda Aïcha bent Bachir ben Caïd M'Hamed el Djerrari, Seyda Keltoum bent Bachir ben Caïd M'Hamed el Djerrari, Seyda Zineb bent Bachir ben Caïd M'Hamed el Djerrari, tous domiciliés chez M° Besse, avocat au Souissi, à Rabat ; Sid Brahim ben M'Hamed es Soussi el M'Zali, Seyda Kaddouj bent Youssef, tous deux demeurant 131, avenue Foch, boulangerie Moderne, à Rabat ; Khenata bent Hadj Mohamed Enani, dit « Salah » ; M. Abdelmaghit ben el Hadj Ahmed ben Sid el Bachir Djerrari, M^{me} Thouria bent el Hadj Ahmed ben Sid el Bachir Djerrari, tous demeurant à Rabat, cité des Habous ; Malika bent Sid Bennaceur, demeurant à Rabat, terrain Kostali ; Sid Boubeker ben Lakdar Lahcen ben Lakdar, demeurant tous deux à Salé ; Sid Hadj Mekki ben Bouchta el Oudiyi, rue des Consuls, n° 130, à Rabat ; Sid el Hassan Bel Hadj Kacem el Oudiyi, douar Debbbarh, à Rabat ; Sid Hadj Kaddour ben Mustapha Kriem, place du Marché-Municipal, à Rabat ; Sid Hadj Abdennebi ben Hadj Mohamed Bennani, place du Marché-Municipal, à Rabat ; Sid Mohamed ben Allal Tazi, demeurant rue Ahmidou-Bennani, n° 21 ; Sid el Hadj Larbi Guedira et Sid Driss el Medkouri, demeurant tous deux boulevard El-Alou, à Rabat ; Sid Tahar ben Issa Sbiti, rue de Lyon, à Rabat ; Sid Hassan ben Hadj Kacem M'Taï, demeurant douar Debbbarh, à Rabat ; Hadj Boubekér ben Hadj Mahamed Medkouri, demeurant à Rabat, derb El-Kobe, rue Beni-Assila : Abdallah ben Mohamed ben Hadj Kacem, douar Kouass, pachalik de Rabat ; Rekia bent el Hadj M'Hamed ben Si Mohamed, Hadj Mekki ben Hadj Mohamed ben el Hadj Abdelkadèr, El Hachemi ben Hadj Mohamed ben el Hadj Abdelkadèr, Abdallah ben Hadj Mohamed ben el Hadj Abdelkadèr, Hadj Ahmed ben el Hadj Mekki ben el Hadj Bennaceur, Mohamed ben el Hadj Mekki ben el Hadj Bennaceur ; Ben Achir Bel Mekki Boulamane, dit « Guedira », tous demeurant à Rabat, 20, boulevard El-Aloy ; El Hajja Fatima bent el Hadj Bouazza el Oudiyi, Hadj Benachèr ben Hadj Kacem, El Hadj el Hassan ben Hadj Kacem, Mohamed ben Hadj Kacem, Abdallah ben Mohamed ben Hadj Kacem, Khadija bent Bouchaïb, sans adresse connue ; M. Maligès André, 20, rue de Sète, à Rabat.	HA. A. CA. 15 00 00	Terrain nu.

ART. 3. — Le chef des services municipaux de la ville de Rabat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 février 1954.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (28 janvier 1954).

Le Commissaire résident général,

MOHAMED EL MOKRI.

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 26 février 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 5 juin 1945 relatif à l'organisation et au fonctionnement des secteurs de modernisation du paysanat.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 juin 1945 instituant les secteurs de modernisation du paysanat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté résidentiel du 5 juin 1945 est remplacé par le texte suivant :

« Article premier. — Chaque secteur de modernisation du paysanat est créé par arrêté du secrétaire général du Protectorat, après avis du conseil d'administration de la centrale d'équipement agricole du paysanat, soit sur l'initiative des intéressés, soit d'office. »

ART. 2. — Les attributions conférées au délégué à la Résidence générale dans l'arrêté résidentiel du 5 juin 1945 et dans les textes qui l'ont modifié ou complété, sont transférées au secrétaire général du Protectorat.

Rabat, le 26 février 1954.

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 26 février 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 mars 1945 relatif à l'organisation de la centrale d'équipement agricole du paysanat.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 26 janvier 1945 créant la centrale d'équipement agricole du paysanat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier à 4 de l'arrêté résidentiel du 10 mars 1945 relatif à l'organisation de la centrale d'équipement agricole du paysanat sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article premier. — La centrale d'équipement agricole du paysanat est administrée par un conseil d'administration composé ainsi qu'il suit :

- « Le secrétaire général du Protectorat, président ;
- « Le vizir adjoint au Grand Vizir pour les affaires économiques ;
- « Le directeur de l'agriculture et des forêts ;
- « Le directeur des finances ;
- « Le directeur de l'intérieur ;
- « Le délégué à l'agriculture de S.E. le Grand Vizir ;
- « Le délégué du Grand Vizir aux finances ;
- « Trois représentants de la section française du Conseil du Gouvernement désignés par chacun des trois collèges de cette section ;
- « Trois représentants de la section marocaine du Conseil du Gouvernement désignés par chacun des trois collèges de cette section ;
- « Neuf représentants marocains des conseils d'administration des secteurs de modernisation du paysanat désignés pour trois ans par le secrétaire général du Protectorat, sur la proposition des chefs de région ;
- « Le chef du service de l'enseignement musulman et le chef du service de la jeunesse et des sports représentant le directeur de l'instruction publique ;
- « Le chef du service médico-social représentant le directeur de la santé publique ;
- « Le chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, le chef de la division de la mise en valeur et du génie rural, le chef du service de la défense et de la restauration des sols à la direction de l'agriculture et des forêts ;

« Le chef du service de la prévoyance et le chef du service des collectivités à la direction de l'intérieur ;

« L'administrateur-directeur de la C.E.A.P.

« Le contrôleur financier de la C.E.A.P. assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

« Les fonctions de membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérées. »

« Article 2. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations toutes les affaires ressortissant à la compétence de la centrale d'équipement agricole du paysanat. Les projets de création de secteurs de modernisation du paysanat lui sont soumis pour avis.

« Il délibère à la majorité des membres présents dont le nombre doit être de vingt au moins. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

« Le conseil d'administration pourra constituer parmi ses membres des commissions d'études qui se réuniront aussi souvent qu'il sera nécessaire à la diligence de l'administrateur-directeur de la centrale, sous sa présidence, et auxquelles il pourra déléguer une partie de ses pouvoirs, à l'exception toutefois de l'approbation du budget et des comptes annuels. »

« Article 3. — L'administrateur-directeur de la centrale d'équipement agricole du paysanat, nommé par arrêté résidentiel, prend toutes mesures utiles au fonctionnement de la centrale et en assure la gestion. Il fait partie de droit du conseil d'administration. »

« Article 4. — L'administrateur-directeur de la centrale soumet à l'avis du conseil d'administration les projets de création des secteurs de modernisation. Il approuve les délibérations des conseils d'administration de ceux-ci ainsi que les règlements intérieurs qu'ils établissent. D'une manière générale, il assure la coordination et le contrôle de leurs activités dans la mise en œuvre de la modernisation rurale et le développement de l'équipement social. Il nomme et révoque les agents placés sous ses ordres. Il fixe leur rémunération, après avis du contrôleur financier, conformément aux règlements en vigueur en matière de salaires.

« L'administrateur-directeur liquide les recettes et ordonnance les dépenses de la centrale ; il la représente en justice et, dans tous les actes de la vie civile. »

ART. 2. — Les articles 5 à 9 de l'arrêté du 10 mars 1945 et des textes qui l'ont modifié ou complété demeurent sans changement.

Rabat, le 26 février 1954.

GUILLAUME.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 février 1954 une enquête publique est ouverte du 15 au 27 mars 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, et dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Alfred Botella, propriétaire à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, et de la circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1954 une enquête publique est ouverte du 15 mars au 17 avril 1954, dans le cercle de contrôle civil de Berkane, à Berkane, sur le projet de création de deux zones de protection autour du drain captant, utilisé pour l'alimentation en eau potable du centre de Saïdia.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Berkane, à Berkane.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 février 1954 une enquête publique est ouverte du 15 au 27 mars 1953, dans l'annexe de contrôle civil de Dar-ould-Zidouh, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Allal ben Mohamed, à Souk-es-Sebt (annexe de Dar-ould-Zidouh).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Dar-ould-Zidouh, à Dar-ould-Zidouh.

**Décision du directeur des travaux publics du 6 février 1954
fixant la taxation des eaux dans le périmètre de l'oued N'Fis.**

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir et l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux et les dahirs ou arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 janvier 1926 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 24 mars 1952 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'hydraulique et des améliorations agricoles dans sa séance du 12 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté n° 2046 B2 du 13 décembre 1952 relatif à la distribution de l'eau dans le périmètre du N'Fis et notamment son article 6 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission régionale des eaux, tenue à Marrakech le 7 décembre 1953 ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les coefficients de minoration à appliquer, dans les limites fixées à l'article 6 de l'arrêté n° 2046 B2 susvisé du 13 décembre 1952, aux redevances pour usage de l'eau dans le périmètre d'irrigation du N'Fis, sont fixés comme il suit :

DESIGNATION DES SEGUIAS	a	b	c	d
Targa	0,7	0,1	0,88	0
Askejour	0,75	»	0,85	0,5
Souighia	0,65	»	0,85	0,2
Djebalia	0,65	»	0,88	0,2
Saâda	0,6	»	0,8	0,3
Sarro	0,65	»	0,8	0,2
Tizent	0,5	»	0,75	0,6
El-Hendeq	0,5	»	»	»
Tirgag	»	»	»	»
Timoukilt	»	»	»	»
Souelha	»	»	»	»
El-Ghaft	»	»	»	»
El-Mrah	0,7	»	0,8	0
Imarine	0,7	»	0,85	0
Ait-Hamou	0,7	»	0,75	0
Ait-Naccour	0,7	»	0,75	0
Moulay-Ali	0,7	»	0,75	0
Agafai	0,65	»	0,8	0,2
Djedida	0,65	»	»	0,2
Tamesguelt	0,6	»	»	0,3
Amzri	0,5	»	»	0,6
Moulay-Abdellah-Slitine	»	»	0,75	»
Taï-Nint	»	»	0,8	»
Taziouent	»	»	0,75	»
Taslint	»	»	0,75	»
Saâda, régularisée	0,8	»	0,9	0,6
Agafai, régularisée	0,8	»	0,9	0,6

Dans ce tableau les lettres a, b, c et d figurant en tête des colonnes désignent respectivement les coefficients à appliquer :

a Si l'eau attribuée est imparfaitement régularisée ;

b Si l'eau est attribuée occasionnellement ;

c Si l'entretien des canaux d'adduction et de distribution incombe en tout ou partie aux assujettis ;

d Si les intéressés sont détenteurs de droits privatifs reconnus et seulement pour l'eau en service de ces droits.

ART. 2. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité, et l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de l'hydraulique de Marrakech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Rabat, le 6 février 1954.

GIRARD.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 20 février 1954 portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1954 et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité.

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie et notamment les dispositions de l'article premier.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du comité professionnel de la minoterie, pour l'année 1954 :

MM. Mohring, à Taza ;

M'Hamed Zeghari, à Fès ;

Boisset, à Souk-el-Arba-du-Rharb ;

Savel, à Casablanca ;

Bataille, à Casablanca ;

Ifrah, à Casablanca.

ART. 2. — M. Basset, directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, est nommé commissaire du Gouvernement près ledit comité professionnel de la minoterie.

Rabat, le 20 février 1954.

FORESTIER.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 février 1954 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1954.

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Commandeur de la Légion d'honneur,**

Vu le budget de l'exercice 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre total des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales du Protectorat est

fixé, pour l'année 1954, à soixante-sept, dont sept en surnombre, conformément au tableau ci-après :

Secrétariat général du Protectorat et services rattachés pour la gestion de leur personnel	11
Justice française	1
Direction de l'intérieur	4
Direction des finances (dont six en surnombre réservés au service d'ordonnancement mécanographique)	19
Direction des travaux public	5
Direction de l'agriculture et des forêts (dont un en surnombre)	6
Direction du commerce et de la marine marchande	4
Direction de l'instruction publique	11
Direction de la santé publique et de la famille	5
Direction de la production industrielle et des mines	1
TOTAL	67

Rabat, le 24 février 1954.

GEORGES HUTIN.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 février 1954 fixant la composition de la commission de classement pour l'intégration directe dans les cadres du personnel technique du service de l'urbanisme.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 18 janvier 1954 formant statut du personnel technique du service de l'urbanisme et notamment son article 15,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — En vue de l'intégration directe dans les cadres du personnel technique du service de l'urbanisme des agents visés à l'article 15 de l'arrêté résidentiel du 18 janvier 1954, la commission spéciale de classement instituée à cet effet, sera composée ainsi qu'il suit :

- 1° Le directeur de l'intérieur ou son représentant, président ;
- 2° L'inspecteur du corps du contrôle civil, chef de la division du personnel et du budget, ou son représentant ;
- 3° Le chef du service de l'urbanisme ou son représentant ;
- 4° Un représentant du secrétaire général du Protectorat ;
- 5° Un représentant du directeur des finances.

Rabat, le 23 février 1954.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 21 février 1954 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires et ceux qui l'ont modifié ou complété, et notamment les dahirs des 27 octobre 1945, 20 août 1952 et 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 8 juillet 1949 sont modifiées comme suit :

« Article 2. —

« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1954, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat ou dans un emploi « relevant des établissements français de Tanger ou de l'adminis- « tration de cette zone, le service légal et les services de guerre non « rémunérés par pension étant toutefois pris en compte, le cas « échéant. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1954.

Rabat, le 21 février 1954.

J. DUTHEIL.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 17 février 1954 (13 jourmada II 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejab 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts.

LE GRAND VIZIR,

"N CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejab 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture et des forêts, après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 18 de l'arrêté viziriel susvisé du 21 mars 1953 (5 rejab 1372) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 18. — Les conservateurs peuvent accéder à l'échelon « exceptionnel dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire de « ce grade, par voie d'inscription au tableau d'avancement, lorsqu'ils « ont accompli quatre ans de services effectifs dans le 4^e échelon. « Deux inscriptions supplémentaires peuvent être attribuées hors « contingent. »

Fait à Rabat, le 13 jourmada II 1373 (17 février 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 18 février 1954 ouvrant un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 portant organisation du personnel du service de la conservation foncière, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 réglementant les conditions dans lesquelles les concours sont ouverts aux candidats marocains, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté directeur du 29 septembre 1948 portant réglementation du concours pour l'emploi de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière est ouvert à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Un de ces emplois est réservé aux bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre). Les candidats bénéficiaires des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation. Si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il sera attribué au candidat classé en rang utile.

Les épreuves exclusivement écrites auront lieu simultanément à Rabat et Paris, les 8 et 9 novembre 1954, dans les conditions fixées par l'arrêté directeur du 29 septembre 1948. D'autres centres pourront être ouverts ultérieurement, le cas échéant, si le nombre des candidats le justifie.

ART. 2. — Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes pièces réglementaires exigées, devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) un mois avant l'ouverture du concours.

Rabat, le 15 février 1954.

FORESTIER.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 6 janvier 1954 modifiant l'arrêté du 9 avril 1951 fixant les conditions de diplômes ou de titres nécessaires aux candidats pour être nommés à la 5^e classe du cadre des adjoints de santé diplômés d'Etat.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 20 juillet 1950, notamment son article 26 B ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 9 avril 1951 fixant les conditions de diplômes ou de titres nécessaires aux candidats pour être nommés à la 5^e classe du cadre des adjoints de santé diplômés d'Etat et les arrêtés des 17 juin 1952 et 16 janvier 1953 qui l'ont complété ;

Après approbation du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique, 10^e alinéa, de l'arrêté susvisé du directeur de la santé publique et de la famille du 9 avril 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les infirmiers, infirmières et assistantes sociales remplissant les conditions pour exercer dans la métropole la profession d'infirmier, d'infirmière ou d'assistante sociale, à titre polyvalent ou pour un mode d'activité limitée. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 6 janvier 1954.

G. SICHAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 20 février 1954 modifiant l'arrêté du 15 décembre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs masculins.

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,**

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 15 décembre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs masculins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La date d'ouverture des 1^{er} et 2^e concours pour le recrutement de contrôleurs masculins est reportée des 12 et 13 mars 1954 aux 29 et 30 avril 1954.

ART. 2. — La date de clôture des listes de candidatures est reportée du 28 janvier 1954 au 22 mars 1954.

Rabat, le 20 février 1954.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 février 1954 il est créé au service général de l'information, chapitre 15, article premier, à compter du 1^{er} août 1954 :

Personnel titulaire.

Un emploi de sous-chef de bureau ;

Autres personnels.

Un emploi de chef opérateur ;

Un emploi d'aide-opérateur.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 22 janvier 1954 sont créés à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, les emplois suivants :

I. — TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A. — Service central.

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Deux emplois d'inspecteur principal, par transformation de deux emplois d'inspecteur-rédacteur.

B. — Services administratifs extérieurs.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Un emploi de sous-directeur régional adjoint, par transformation d'un emploi d'inspecteur principal.

C. — Service général et des I.E.M.

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Un emploi de chef de section, par transformation d'un emploi d'inspecteur ;

Un emploi d'inspecteur, par transformation d'un emploi de chef mécanographe ;

Quarante emplois d'agent d'exploitation, par transformation de quarante emplois d'intérimaire permanent.

D. — Services des installations, des lignes et des ateliers.

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Trente-huit emplois d'ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, par transformation de trente-huit emplois d'agent des installations ;

Trois emplois de sous-agent public hors catégorie, par transformation de trois emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie.

E. — *Service de distribution.*

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Cinq emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;

Dix emplois de sous-agent public de 2^e catégorie, par transformation de quinze emplois de sous-agent public de 3^e catégorie ;

Dix emplois de facteur ou manutentionnaire, par transformation de dix emplois de distributeur rural journalier.

F. — *Radiodiffusion.*

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Deux emplois de chaouch, par transformation de deux emplois d'agent journalier.

II. — *CRÉATION D'EMPLOIS.*

A. — *Service central.*

A compter du 1^{er} février 1954 :

Un emploi d'inspecteur d'études des télécommunications ;
Un emploi de contrôleur.

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Un emploi de secrétaire d'administration.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Deux emplois de secrétaire d'administration ;
Un emploi de contrôleur ;
Un emploi d'agent d'exploitation ;
Un emploi d'ouvrier d'Etat de 3^e catégorie.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Un emploi d'inspecteur-rédacteur ;
Deux emplois d'inspecteur d'études des télécommunications.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Un emploi de secrétaire d'administration.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Un emploi d'inspecteur-rédacteur ;
Quatre emplois de secrétaire d'administration.

B. — *Services administratifs extérieurs.*

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Deux emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Un emploi d'agent principal de surveillance.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Un emploi de surveillant.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Trois emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Un emploi de chef d'équipe du service des locaux.

C. — *Service général et des I.E.M.*

A compter du 1^{er} mars 1954 :

Deux emplois de contrôleur ;
Six emplois de contrôleur des I.E.M. ;
Trois emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Un emploi de chef de centre de 1^{re} classe ;
Un emploi de chef de centre de 2^e classe ;
Deux emplois d'inspecteur adjoint ;
Un emploi de surveillante principale ;
Un emploi de surveillante ou surveillante comptable ;
Treize emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} mai 1954 :

Un emploi d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} juin 1954 :

Huit emplois de contrôleur des I.E.M. ;
Deux emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Un emploi de contrôleur ;
Treize emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Un emploi de receveur de 2^e classe ;
Quatre emplois de contrôleur ;
Trois emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} septembre 1954 :

Un emploi de contrôleur.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Un emploi de chef de centre de 3^e classe ;
Un emploi de chef de centre de 4^e classe ;
Un emploi de chef de section ;
Quatre emplois d'inspecteur adjoint ;
Quatre emplois de surveillante ou surveillante comptable ;
Dix emplois de contrôleur des I.E.M. ;
Neuf emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Un emploi de contrôleur ;
Six emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Un emploi de chef de centre de 3^e classe ;
Un emploi de receveur de 4^e classe ;
Quatre emplois de contrôleur ;
Dix emplois de contrôleur des I.E.M. ;
Quatre emplois d'agent d'exploitation ;
Deux emplois de receveur-distributeur.

D. — *Service des installations, des lignes et des ateliers.*

A compter du 1^{er} février 1954 :

Un emploi de maître ouvrier.

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Trois emplois de soudeur ;
Deux emplois d'agent des lignes conducteur d'automobile ;
Trois emplois d'agent des lignes ;
Deux emplois de conducteur d'automobile de 1^{re} catégorie ;
Deux emplois d'agent des installations ;
Un emploi d'ouvrier d'Etat des I.E.M. de 4^e catégorie ;
Quatre emplois d'ouvrier d'Etat des I.E.M. de 3^e catégorie.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Un emploi de contrôleur du service des lignes ;
Deux emplois de conducteur des travaux ;
Trois emplois de chef d'équipe ;
Trois emplois de soudeur ;
Deux emplois d'agent des lignes conducteur d'automobile ;
Trois emplois d'agent des lignes ;
Deux emplois de conducteur d'automobile de 1^{re} catégorie ;
Quatre emplois d'ouvrier d'Etat des I.E.M. de 3^e catégorie ;
Un emploi de contrôleur principal des travaux de mécanique ;
Un emploi de contremaître ;
Un emploi de maître ouvrier ;
Deux emplois d'ouvrier d'Etat de 4^e catégorie ;
Trois emplois d'ouvrier d'Etat de 3^e catégorie ;
Un emploi d'ouvrier d'Etat de 2^e catégorie.

A compter du 1^{er} septembre 1954 :

Un emploi d'ouvrier d'Etat de 2^e catégorie.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Trois emplois d'agent des installations ;
Deux emplois d'ouvrier d'Etat des I.E.M. de 4^e catégorie.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Deux emplois d'agent des lignes ;
Six emplois d'ouvrier d'Etat des I.E.M. de 3^e catégorie.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Trois emplois de soudeur ;
Deux emplois d'agent des lignes ;
Deux emplois d'agent des lignes conducteur d'automobile ;
Deux emplois de conducteur d'automobile de 1^{re} catégorie.

E. — *Service de distribution.*A compter du 1^{er} février 1954 :

Un emploi de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} mars 1954 :

Deux emplois de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Deux emplois de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} mai 1954 :

Treize emplois de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} juin 1954 :

Un emploi d'agent de surveillance ;

Cinq emplois de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Deux emplois de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Un emploi d'agent de surveillance ;

Cinq emplois de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} septembre 1954 :

Un emploi de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Deux emplois de facteur ou manutentionnaire.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Douze emplois de facteur ou manutentionnaire.

F. — *Radiodiffusion.*A compter du 1^{er} janvier 1954 :Un emploi d'ouvrier d'État de 1^{re} catégorie.A compter du 1^{er} février 1954 :

Un emploi d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} mars 1954 :Un emploi d'ouvrier d'État de 4^e catégorie.A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Un emploi d'inspecteur ;

Un emploi d'inspecteur adjoint.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Un emploi d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Un emploi d'inspecteur d'études des télécommunications ;

Deux emplois de contrôleur ;

Un emploi de contrôleur des I.E.M.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *directeur adjoint à l'échelon exceptionnel (indice 700)* du 1^{er} juin 1953 : M. Milleron Jacques, directeur adjoint à l'échelon normal (indice 675), en service détaché. (Arrêté résidentiel du 9 juin 1953.)

Par arrêté résidentiel du 23 février 1954 M. de la Taille Christian, administrateur civil du secrétariat d'État aux affaires économiques en service au Maroc en qualité de sous-directeur des administrations centrales, est nommé *chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630)* du 1^{er} septembre 1952.

Est promu *chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630)* du 2 septembre 1952 : M. Vallet Pierre, administrateur civil de classe exceptionnelle du secrétariat d'État aux affaires économiques, en service détaché. (Arrêté résidentiel du 23 février 1954.)

Par arrêté résidentiel du 23 février 1954 les sous-directeurs des administrations centrales marocaines dont les noms suivent, appartenant au corps des administrateurs civils de la présidence du conseil pour le service du Maroc, sont nommés, pour ordre, dans la hiérarchie d'administration centrale chérifiennne prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 et promus dans cette hiérarchie dans les conditions ci-après indiquées :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE d'effet de la mesure (traitement et ancienneté)
MM. Gibert Jean.....	Chef de service adjoint de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} juillet 1953.
Cayrol Clément...	id.	1 ^{er} août 1953.

Par arrêté résidentiel du 23 février 1954 les administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc, dont les noms suivent, sont promus dans la hiérarchie d'administration centrale chérifiennne prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948, conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE d'effet de la mesure (traitement et ancienneté)
MM. Monier Maurice ..	Chef de service adjoint de 2 ^e classe.	1 ^{er} janvier 1953.
Boux Henri.....	id.	1 ^{er} mai 1953.
Bervas Henri.....	id.	id.
Papillon - Bonnot Henri	id.	16 mai 1953.
Hillion Jean	Chef de bureau de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} janvier 1953.
Fayaud Jacques...	id.	id.
Rovira Louis.....	id.	id.
Bèze François	id.	id.
Grelet Gaston	id.	id.
de Redon Jean ...	id.	id.
Le Guay Pierre ...	id.	16 octobre 1953.
Malliart Jacques..	Chef de bureau de 2 ^e classe.	1 ^{er} janvier 1953.
Parfentieff Boris..	id.	id.
Finateu Henri....	id.	id.
Ravat Maurice....	Sous-chef de bureau de 1 ^{re} classe.	id.
Dorel Gabriel....	id.	1 ^{er} février 1953.

M. Lamblin Roger, *administrateur de 2^e classe (1^{er} échelon)* de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché au Maroc, promu *administrateur de 1^{re} classe (3^e échelon)* (indice 600) du 1^{er} juillet 1953, bénéficiera à compter de la même date du traitement afférent à son nouveau grade. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 février 1954.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2156, du 19 février 1954, page 262.

Est nommé :

Au lieu de :

« Directeur adjoint des affaires chérifiennes, 2^e échelon, » ;

Lire :

« Directeur adjoint des affaires chérifiennes, échelon normal :
M. Maurice Coustaud, »

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} novembre 1953 : MM. Chikhaoui Ahmed, Faryak Mohammed et Nourddine Mohammed;

Commis stagiaires du 1^{er} décembre 1953 : MM. Baghdadli Fethi et Daigne Loyis.

(Arrêtés directoriaux des 18, 28 décembre 1953 et 30 janvier 1954.)

Est titularisé et reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 16 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 15 jours) : M. Torre Paul, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 30 janvier 1954.)

Est promu *dame employée de 1^{re} classe* du 16 octobre 1953 : M^{me} Veyre Germaine, dame employée de 2^e classe. (Arrêté directorial du 13 janvier 1954.)

Est reclassé *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Batier Marcel, agent technique de 4^e classe. (Arrêté directorial du 13 janvier 1954.)

M. Estival Georges, commis stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 30 décembre 1953. (Arrêté directorial du 28 janvier 1954.)

Est reclassé *agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950, et promu au 7^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Mariani Pierre, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 18 février 1954.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteurs de sûreté stagiaires :

Du 8 juin 1953 : M. Mohamed ben Allal ben Mohamed ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Lemesle Victor ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Berthouloux Jacques ;

Du 21 septembre 1953 : MM. Charbonnier Henri, Coubes Lucien et Dagues Lucien ;

Du 22 septembre 1953 : MM. Favre Gilbert, Gallesio Bruno, Geffroy Gabriel, Haas Gabriel et Léandri Jean-Baptiste ;

Du 23 septembre 1953 : MM. Giovanangeli Pierre, Lapeyre Gabriel, Quesada Yvon, Reibaud Paul, Robinot Robert, Rodriguez Fernand et Sanchez Guy ;

Du 24 septembre 1953 : MM. Escaro Jean-Baptiste, Fomer Roger, Grau Jean et Poveda Raoul ;

Du 25 septembre 1953 : MM. Coste Stéphane, Couturier Robert, de Mattéis Raymond, Julien Louis et Lacoste Pierre ;

Du 27 septembre 1953 : MM. Calmet Lucien, Chassignole Pierre, Delclos René, Di Colo Bruno, Domenge Roger, Jacob Marcel, Jeannet Marcel, Jcu Jacques, Roche Georges et Ros René ;

Du 28 septembre 1953 : M. Dolfini Christian ;

Du 29 septembre 1953 : MM. Catois Adolphe, Corbi Philippe, Cortès Antoine, Demitra Serge, Diaz Guy, Giogoso Charles, Lantelme Christian, Ponsada Joseph, Revert Jacques et Sanchez Firmin ;

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Casola André, Cruz Ignace, Dufleld Roger, Faye Henri, Freire Emmanuel, Rodolfo Ange et Sanchez-Gonzalez Michel ;

Du 2 octobre 1953 : M. Duvignacq Abel ;

Du 3 octobre 1953 : M. Fabre Louis ;

Du 5 octobre 1953 : M. Ferrer Roger ;

Du 11 octobre 1953 : M. Ferret Eugène.

(Arrêtés directoriaux des 21, 23, 24, 30 décembre 1953 et 6 janvier 1954.)

Est titularisé et reclassé *gardien de la paix de 3^e classe* du 26 décembre 1953, avec ancienneté du 26 décembre 1952 : M. Ziyat Larbi, gardien de la paix stagiaire. (Arrêté directorial du 18 janvier 1954.)

Sont reclassés *gardiens de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1952 :

Avec ancienneté du 11 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 20 jours) : M. Mohammed ben Mohammed ben Abbas ;

Avec ancienneté du 8 février 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 23 jours) : M. Mohamed ben Boujema ben Mohamed,

gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 janvier 1954.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés *contrôleurs financiers de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : MM. Maurand Georges et Péraud André, contrôleurs financiers de 3^e classe. (Arrêtés résidentiels du 18 février 1954.)

Sont nommés, pour ordre, à l'administration centrale de la direction des finances :

Chefs de service adjoints de classe exceptionnelle (indice 630) :

Du 1^{er} janvier 1953 :

MM. Pourquier René, directeur adjoint, échelon normal ;

Bayol André, sous-directeur hors classe ;

Gros Maurice, chef de service adjoint de 1^{re} classe ;

Du 28 juillet 1953 : M. Merceron André, chef de service adjoint de 1^{re} classe ;

Chef de service adjoint de 3^e classe (indice 525) du 1^{er} janvier 1953 : M. Daure Alfred, chef de bureau de 1^{re} classe ;

Chefs de bureau de 3^e classe (indice 440) :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Ripoché Paul ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Flament Jean,

sous-chefs de bureau de 1^{re} classe.

(Arrêtés résidentiels du 28 janvier 1954.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* du 16 décembre 1953 : MM. Delcassé Michel, Serrault Jack, Maury Jean-Paul, Moulay Brahim, Binet Jean-Marie et Rinieri André ; M^{me} Larribet Renée, commis stagiaires. (Arrêtés directoriaux du 20 février 1954.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* de l'administration centrale de la direction des finances du 30 décembre 1953 : MM. Bureau Pierre, Ohayon Léon, Toledano Gabriel, Hamou Samuel et Faure Jean-Claude ; M^{me} Marchal Nicole. (Arrêtés directoriaux du 18 février 1954.)

M. Nouvellon Paul, commis de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} février 1954. (Arrêté directorial du 11 février 1954.)

Est réintégré dans ses fonctions du 15 janvier 1954 : M. Ben-ghozi Charles, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon, des domaines, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 28 janvier 1954.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts ruraux* du 6 janvier 1954 : M. Gilbert Jean-Claude, ingénieur de l'école nationale d'agriculture de Grignon. L'intéressé, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances du 27 janvier 1954. (Arrêté directorial du 9 février 1954.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction des finances (service des impôts urbains) du 1^{er} janvier 1954 : M. Mœvus Henri, inspecteur central de 1^{re} catégorie, en service détaché (Arrêté directorial du 9 février 1954.)

*
* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après concours, *ingénieur adjoint de 4^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} décembre 1953 : M. Orsini Robert, ingénieur à contrat. (Arrêté directorial du 14 janvier 1954.)

Est reclassé *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1948, et promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} avril 1951 et à la 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1953 : M. Trémel Robert, agent technique principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 19 décembre 1953.)

Sont reclassés du 1^{er} juin 1953 :

Conducteur de chantier de 3^e classe, avec ancienneté du 25 décembre 1951 : M. Azencot Albert ;

Conducteur de chantier de 4^e classe, avec ancienneté du 3 août 1950, et promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1953 : M. Myara Albert,

conducteurs de chantier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 31 décembre 1953 et 13 janvier 1954.)

Sont titularisés et reclassés :

Commis de 2^e classe du 26 décembre 1953, avec ancienneté du 26 mai 1952 : M^{lle} Balfet Simone ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1952 : M. Gendre Roger,

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 13 janvier 1954.)

Sont reclassés du 1^{er} juillet 1952 :

Agent technique de 2^e classe, avec ancienneté du 17 juin 1952 : M. Balson Jean ;

Agents techniques de 3^e classe :

Avec ancienneté du 2 avril 1950, et promu *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1952 : M. Paris Michel ;

Avec ancienneté du 4 mars 1950, et promu *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} mars 1953 : M. Rousseau Henri,

agents techniques de 3^e classe.

Sont reclassés :

Conducteur de chantier de 4^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 14 février 1952 : M. Demours Claude ;

Conducteur de chantier de 5^e classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 28 mars 1951 : M. Reclus Michel,

conducteurs de chantier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 19, 24, 31 décembre 1953 et 9 janvier 1954.)

Sont révoqués de leurs fonctions, avec suspension de leurs droits à pension, du 1^{er} décembre 1953 : MM. Cahuc Raoul, agent technique principal hors classe, et Elmoznino Jacques, commis principal de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux du 7 janvier 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 20 décembre 1949, et reclassé *commis principal de 3^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Guillardau Marcel, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 18 juillet 1953.)

*
* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, *ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 1^{er} décembre 1953 : M. Morlot Jean, technicien agricole. (Arrêté directorial du 3 février 1954.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 16 décembre 1953 : M. Elkaïm Naphtali, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 18 décembre 1953.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal hors classe* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M^{lle} Piquart Adrienne, dactylographe, 8^e échelon. (Arrêté directorial du 31 décembre 1953.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers-vétérinaires de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : MM. Chelbi Ali, m^{le} 117, Mzaïte Abdesslem, m^{le} 142, Ayt-Zoulet Bihi, m^{le} 128, Chaouket Mohammed, m^{le} 125, Arab Ahmed, m^{le} 114, Bendäff Bouchaïb ben Mohamed, m^{le} 55, et Mohamed ben Mohamed, m^{le} 153, infirmiers-vétérinaires de 4^e classe (stagiaires). (Arrêtés directoriaux du 23 janvier 1954.)

Est promu *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} février 1954 : M. Ahmed ben Mohamed ben M'Barek, chaouch de 5^e classe. (Arrêté directorial du 9 février 1954.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 5^e classe* du service de la conservation foncière du 1^{er} janvier 1953 : M. Oulhint Mohamed, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 21 décembre 1953.)

*
* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 29 avril 1953, *inspecteur du commerce et de l'industrie de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1952 : M. Van Den Bussche Franz, agent à contrat. (Arrêté directorial du 25 novembre 1953.)

*
* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommée *adjointe des services économiques stagiaire* du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Gandon Jeanine. (Arrêté directorial du 2 décembre 1953 modifiant l'arrêté du 4 septembre 1953.)

Est promue *dactylographe de 4^e classe* du 1^{er} février 1949, reclassée *dactylographe, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 et promue au 6^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Horn Roberte. (Arrêté directorial du 30 décembre 1953.)

Sont remises, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Trébuchet Clotilde, institutrice de 3^e classe ;

Du 29 janvier 1954 : M^{me} Chapou Madeleine, institutrice de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 19 décembre 1953 et 26 janvier 1954.)

Sont considérés comme démissionnaires et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Salles Jean, moniteur d'éducation physique et sportive de 3^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1953 :

M. Organini Charles, instituteur de 3^e classe ;

M^{me} Casanova Yvette et M. Chocron Gaston, institutrice et instituteur de 5^e classe ;

M^{me} Kokelaère Antoinette, institutrice de 6^e classe ;

M^{me} Giudicelli Marguerite, institutrice de 6^e classe ;

Du 4 octobre 1953 : M^{me} Baleyte Suzanne, adjointe d'économat de 5^e classe ;

Du 8 octobre 1953 : M^{me} Merlier Claire, répétitrice surveillante de 2^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1953 :

M^{me} Félici Yvette, assistante maternelle de 5^e classe ;

M^{me} Lanet Suzanne, maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) ;

Du 14 décembre 1953 : M^{me} Durizy Henriette, institutrice de 5^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Friang Suzanne, répétitrice surveillante de 4^e classe.

(Arrêté directorial du 12 janvier 1954.)

Sont nommés :

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Raynal René ;

Inspecteurs régionaux de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1953 : MM. Bourgeois Paul, Penz Charles, Lahitte Jean, Lévesque Léonce et Estève Gaston ;

Inspecteurs régionaux de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 et promus à la 1^{re} classe de leur grade :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Vanpéenne René ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Duchatel Charles ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Herpin Émile ;

Inspecteur régional de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Lesne Marcel ;

Professeur licencié (cadre unique, 4^e échelon) du 23 octobre 1953, avec 1 an 9 mois 22 jours d'ancienneté : M^{me} Mercier Marie-Andrée ;

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 9 novembre 1953 : M. Pasteur Georges ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 2^e échelon) du 16 octobre 1953 : M. Pons Jean ;

Instituteur de 4^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954, avec 2 ans d'ancienneté : M. Attif Mohamed ;

Institutrices de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Paulhac Marie ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Dessaux Suzanne ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Meyssac Jeannine ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954 :

M^{mes} Durand Virginie, Canet Françoise, Morera Denise et Laurent Christiane ;

M^{les} Matheron Gisèle et Galy Camilla ;

MM. Jabri Larbi, Abderrahman ben Abbès, Taourirt Abdelkrim, Jouahri Abdennebi, Samir Ahmed, Mansour Abdallah, Mammeri Belgacem, Bakzaza Ali, Bel Madani Mohammed, Gherbi Ahmed, Hamouni Mohammed, Hilali Mohamed, Franceschi Jérôme, Chanéac Edmond, Bernard Claude, Merle Louis, Tisseyre Maurice, Piquet Robert et Roques Jean-Claude ;

Institutrice et instituteur stagiaires du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Dessaux Suzanne ; M. Le Quer Marcel ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1953 : M. Mohammed ould Abderrahman ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. El Manouzi Mohammed ben Ali ;

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Elmdouar Mohammed ben Hachemi, El Oraiby Ahmed ben Abdelkader, Omar ben Ahmed ben Brahim, El Yousfi Brahim ben Haj Tahar, Skirej Abdelhadi, Soussia Ali, Elamine Lahbib, Ben Hallam Abdelhadi, El Azali Mokhtar ben Abdelkader, Ourdighi Maïti, Laraki Abdelaziz, Ben Slimane M'Hammed, Ali ben el Haj Abdallah ben Mohammed, Rihani Abdelatif, Laghrissi Mohammed ben Abderrahman, Alami Moudni Mohammed, El Khaldi Houmad ben Mokhtar, Guerida Abdelhafid, Sefiani Boubkér, El Balghiti Mohammed, Ammari Mahjoub, Qchiqache Ahmed, Sehnoun Abdelkader et Chaffai Mohammed ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1953 et mouderrès des classes primaires de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Chebihi-Louhidi Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Ezzyat Abdellah ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1953 : MM. El Ibrahim Ahmed ben Mohammed ben Ziane, Fakhori Cberki, Mekouar Abderrahmane et Soussi Ahmadi Mohammed ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté : M. Bennani el Hadi ;

Moniteurs de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953 :

Avec 2 ans 9 mois 26 jours d'ancienneté : M. Settaf Abderrahman ;

Avec 2 ans 4 mois 20 jours d'ancienneté : M. Seroualia Mohammed ;

Avec 1 an 5 mois 2 jours d'ancienneté : M. Amiar Abdelouahed ;

Chaouch de 8^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M. Bouguetab Abdesselem.

(Arrêtés directoriaux des 9 mars 1953, 11, 15, 19, 20, 22, 29 janvier, 1^{er}, 2, 3, 4, 6 et 8 février 1954.)

Sont promus :

Commis chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Hillion Simone ;

Commis chef de groupe de 5^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Duguy André.

(Arrêtés directoriaux du 29 janvier 1954.)

Est rangé professeur certifié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Péliissier Jeannine. (Arrêté directorial du 29 janvier 1954.)

Est rangé instituteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 4 ans 3 mois 21 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade à la même date : M. Giudicelli Nonce. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1954.)

Sont reclassés :

Professeur technique adjoint, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec 11 mois 20 jours d'ancienneté, et promue au 4^e échelon de son grade du 11 janvier 1953 : M^{me} Eustache Madeleine ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans 7 jours d'ancienneté : M. Canard Pierre ;

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953 :

Avec 2 ans 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Barrès Henri ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Guilbaud Roger ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1952, avec 2 ans 6 mois 20 jours d'ancienneté : M. Quilichini Marc ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans d'ancienneté : M. Cosset Jacques ;

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 6 ans 16 jours d'ancienneté : M. Balcou Yves ;

Avec 1 an 6 mois 20 jours d'ancienneté : M. Freymond Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 5 mois 26 jours d'ancienneté : M. Wizman Joseph ;

Commis de 3^e classe du 16 octobre 1953, avec 2 ans 27 jours d'ancienneté : M. Draï Georges.

(Arrêtés directoriaux des 18 décembre 1953, 1^{er}, 6 et 8 février 1954.)

Est réintégré dans ses fonctions du 16 janvier 1954, avec 9 mois 18 jours d'ancienneté : M. Couvreur Gérard, professeur licencié, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 6 février 1954.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 11 décembre 1951 portant détachement, pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 1951, auprès de M. le ministre des affaires étrangères de M. Conseil Gabriel, professeur du cadre chérifien. (Arrêté directorial du 28 janvier 1954.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 9 décembre 1953 portant nomination de M. Fraïji Bouchaïb, en qualité de mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 3 février 1954.)

Sont remises d'office à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} octobre 1952 : M^{lle} Diana Julie, institutrice de 6^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Sagnières Marguerite, professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) ; M^{me} Merle Georgette, institutrice de 2^e classe.

(Arrêté directorial du 12 janvier 1954.)

Sont considérés comme démissionnaires et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique, les institutrices et instituteurs stagiaires dont les noms suivent :

Du 2 juillet 1945 : M. Layec Jean ;

Du 1^{er} avril 1948 : M. Seignalet Georges ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M^{lle} Micholet Andrée ;

Du 1^{er} avril 1949 : M^{lle} Lamarche Suzanne ; MM. Costalat Gilbert et Claquin Jean ;

Du 15 juin 1950 : M^{me} Thollet Renée ;

Du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Biancardini Thérèse ; M. Saïd ou Allah ben Moha ;

Du 1^{er} mai 1952 : M. Renaud Arthur ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M^{lle} Cerceau Françoise.

(Arrêté directorial du 12 janvier 1954.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1954 : M. Berdaï Bouziane, instituteur stagiaire du cadre particulier. (Arrêté directorial du 19 décembre 1953.)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1^{er} juillet 1953 : MM. Rida Hassane et Kabbaj Tayeb, infirmiers temporaires. (Arrêtés directoriaux du 8 août 1953.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* du 1^{er} octobre 1953 : MM. Boujaer Ahmed et Elhosni Allal. (Arrêtés directoriaux des 17 décembre 1953 et 26 janvier 1954.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} juillet 1953 : M. Raïgat Bouchaïb, infirmier temporaire. (Arrêté directorial du 1^{er} juillet 1953.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmier et infirmières stagiaires* :

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Chaïra Saadia, ex-élève infirmière ; M. Badri Hammou, ex-élève infirmier ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Lévy Florence, ex-élève accoucheuse. (Arrêtés directoriaux des 17 décembre 1953, 2 et 8 février 1954.)

Sont nommées *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Soyer Yvonne, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'État), Gueyraud Marie-Antoinette, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêtés directoriaux du 23 décembre 1953.)

Est reclassé *médecin stagiaire* du 22 avril 1953, avec ancienneté du 22 mars 1952 (bonification pour stage : 1 an 1 mois) : M. Thiébaut Raymond, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 8 janvier 1954.)

Est reclassé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Pinçon Guy, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté directorial du 22 janvier 1954.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Gualianotto Jeanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État), en disponibilité. (Arrêté directorial du 7 décembre 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 13 novembre 1953 : M^{lle} Sanquer Françoise ;

Du 19 décembre 1953 : M^{lle} Serisier Monique ;

Du 28 décembre 1953 : M^{lle} Pougel Maria-Gilberte ;

Du 15 janvier 1954 : M^{lle} Erbin Marie ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Nicolas Louis ;

Du 28 décembre 1953 : M. Casteleyn Daniel.

(Arrêtés directoriaux du 24 novembre, 3 et 15 décembre 1953, 11 et 20 janvier 1954.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} août 1953 : M^{me} Olivier Marie-Claire ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M^{lle} Le Bègue de Germiny Odile ;

Du 20 mars 1954 : M^{me} Floch Emmanuelle.

(Arrêtés directoriaux des 22 janvier et 3 février 1954.)

M. Hamidou Ahmed, médecin stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 31 décembre 1953. (Arrêté directorial du 28 janvier 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2154, du 5 février 1954, page 196.

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Au lieu de :

« Du 1^{er} novembre 1953 : » ;

Lire :

« Du 1^{er} novembre 1952 : M. Rivière Charles. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2150, du 8 janvier 1954, page 49.

Est reclassée *sage-femme de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1952 :

Au lieu de :

« Avec ancienneté du 24 août 1951 : » ;

Lire :

« Avec ancienneté du 20 août 1951 : M^{me} Vialatte Lyliane. »

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés, après concours :

Agent des installations stagiaire du 26 octobre 1953 : M. Laurent Eugène ;

Agent des lignes stagiaire du 1^{er} octobre 1953 : M. Gonzalez Antoine, ouvrier temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 14 décembre 1953.)

Sont titularisés et nommés *agents des lignes, 8^e échelon* :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Salvatico Laurent ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Luciani François ;

Du 1^{er} décembre 1953 : MM. Pastor Albert, Imbert Amédée, Ferraro Marc, Ahmed ben Saïd ben Belal, Btito Simon, Plaza Louis et Nafile Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 27, 28 novembre et 22 décembre 1953.)

Sont reclassés :

Ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1952 : M. Ouillé Jean, ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Agent des installations, 9^e échelon du 25 novembre 1953 : M. Lascaux Raymond, agent des installations, 10^e échelon ;

Agents des lignes :

3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Ahmed ben Saïd ben Belal, agent des lignes, 9^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Forlot François ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Valles Joseph,

agents des lignes, 8^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} mai 1952 : M. Deharo Émile ;

Du 1^{er} juillet 1953 : MM. Satty Arafa, Segado Simon et Vinciguerra Joseph ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Luciani François ;

Du 1^{er} décembre 1953 : MM. Nafile Ahmed et Btito Simon,

agents des lignes, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et promu au 6^e échelon du 11 décembre 1953 : M. Biancamaria Jérôme, agent des lignes, 8^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1953 : MM. Bouchard Henri, Guiderdoni Michel, Escudier Georges, Toussaint Jules et Arvis Maurice ;

Du 21 septembre 1953 : M. Julien Gabriel,

agents des lignes, 8^e échelon ;

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre, 27, 28, 30 novembre, 1^{er}, 10, 14 et 24 décembre 1953.)

Sont nommés, après concours, *agents de surveillance, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1953 : MM. Cattalorda Michel, facteur, 7^e échelon, et Sibony David, facteur, 5^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 14 et 28 décembre 1953.)

Sont promus :

Courriers convoyeurs :

4^e échelon du 6 septembre 1953 : M. Brabim ben Omar, courrier convoyeur, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Garcia Manuel, courrier convoyeur, 2^e échelon ;

Facteur-chef, 3^e échelon du 11 novembre 1953 : M. Castillo Richard, facteur-chef, 2^e échelon ;

Facteurs :

7^e échelon du 26 janvier 1954 : M. Tamsamani Ahmed, facteur, 6^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 janvier 1954 : M. El Gaïdi Abderrahman ;

Du 21 janvier 1954 : M. Hayon Isaac,

facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 11 décembre 1953 : M. Zari Abdallah ;

Du 26 décembre 1953 : M. Mamane Aaron ;

Du 6 janvier 1954 : M. Santoni Charles ;

Du 11 janvier 1954 : M. Ahmed ben Si Ahmed ben Saïd,

facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon du 21 décembre 1953 : M. Botella Fernand, facteur, 4^e échelon ;

2^e échelon du 6 octobre 1953 : M. Abdeslam Hadj Kaddour, facteur, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaire, 5^e échelon du 21 novembre 1953 : M. Mousquey Marcel ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Bel Mokadem Abdeslam, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Bourras Abdelkader, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

5^e échelon du 5 novembre 1953 : M. Tahar ben Saïd ben Rahal, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Boukhari Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 9, 11, 14, 16, 28 décembre 1953 et 8 janvier 1954.)

Sont nommés :

Facteurs stagiaires :

Du 21 septembre 1953 : MM. Vangioni François, Félix Pierre, Mohamed ben Allal, Lahsen ben Mohamed, Mohamed ben Mohamed Laghrissi, Benani Mohamed, Kbir ben Abdeslem, Ben Hamou Mardoché, Hayane Abdelkader, Naji Mohamed, Guelrani Mohamed, Fouad Abdelkader, Garnier Frédéric, Majdi Mohamed et Fikri Mohamed, facteurs temporaires ; M. Fouami Saïd, receveur-distributeur ; MM. Hassane ben Mohamed, Mekkat M'Hamed et Ciabrin Charles,

commis intérimaires ; MM. Benharrats Jaafar, Karquoubi Lahsen, Bouknanoufa Abdallah, Marouf Mohamed, Saïd Ali, Haziza Henri, Ali ben Mohamed Serghini, Mohamed ben Houman, Alabid Mohamed, Elgoss Mohamed et El Kasmi M'Hamed, facteurs intérimaires ; M. Allam Mohamed, gérant d'agence postale ;

Du 28 septembre 1953 : MM. Mohamed ben Saïd et El Alami Moulay Idriss, facteurs intérimaires ;

Manutentionnaires stagiaires du 21 septembre 1953 : MM. Khnajar Haj, Sary Azzédine et Cuizer Joseph, facteurs temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 24, 27 novembre, 1^{er}, 2, 5 et 7 décembre 1953.)

Sont titularisés et nommés *facteurs*, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Bouayadi Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1953 : MM. Mimoun Boubouh et Harnafi ben Ahmed, facteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 22 décembre 1953.)

Sont titularisés et reclassés :

Facteurs :

4^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Dahan Samuel ;

3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Pinéda François ;

2^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : MM. Malki Aïssa Benziane et Lola Thami ;

1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953 et promu au 2^e échelon du 16 octobre 1953 : M. Ouzzine Mustapha,

facteurs stagiaires ;

Manutentionnaire, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Knafo Mar-dochée, manutentionnaire stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 19, 21 novembre, 1^{er}, 2 et 19 décembre 1953.)

Est promu *inspecteur adjoint*, 3^e échelon du 21 septembre 1953 : M. Frain Claude, inspecteur adjoint, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 18 décembre 1953.)

Est promue *contrôleur stagiaire* du 15 janvier 1953 et bénéficiera du 1^{er} échelon du grade d'agent d'exploitation du 21 août 1953 : M^{me} Rommevaux Ginette. (Arrêté directorial du 12 décembre 1953.)

Est nommé, après concours, *agent d'exploitation stagiaire* du 5 octobre 1953 : M. Da Silva Alvaro, commis temporaire. (Arrêté directorial du 18 décembre 1953.)

Est nommé, après examen professionnel, *ouvrier d'Etat de 3^e catégorie*, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Rabœuf Charles, technicien temporaire. (Arrêté directorial du 1^{er} décembre 1953.)

Est reclassé *ouvrier d'Etat de 3^e catégorie*, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1953 et promu au 4^e échelon du 26 décembre 1953 : M. Bardin Jean, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 14 décembre 1953.)

Est acceptée, à compter du 21 décembre 1953, la démission de son emploi de M. Keurti Moktar, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté directorial du 20 décembre 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 3^e catégorie*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et promus au 2^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Benameur Abdeselem ;

Du 15 mars 1953 : M. Ayyada Miloud, ouvriers journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 5 octobre et 18 décembre 1953.)

Honorariat.

Est nommé *directeur honoraire du laboratoire officiel de chimie agricole et industrielle* : M. Vasseur Auguste, chimiste en chef de 1^{re} classe, directeur du laboratoire officiel de chimie agricole et industrielle à Casablanca, en retraite. (Arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1953.)

Sont nommés :

Médecin divisionnaire honoraire de la santé publique et de la famille : M. le docteur Crozes Yves ;

Médecin principal honoraire de la santé publique et de la famille : M. le docteur Abel François ;

Sous-économistes honoraires de la santé publique et de la famille : MM. Le Nouaille Marcel et Azoulay Isaac ;

Adjointes spécialistes de santé honoraires de la santé publique et de la famille : MM. Chaix Maurice et Irinitz François.

(Arrêtés résidentiels du 25 janvier 1954.)

Admission à la retraite.

M. Delacourt Eugène, administrateur-économiste, échelon exceptionnel, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} avril 1954. (Arrêté directorial du 10 septembre 1953.)

M. Parmentier Félix, secrétaire-greffier de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} mars 1954. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 26 janvier 1954.)

M. Harchi el Maati, infirmier-vétérinaire de 3^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation exceptionnelle pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions, et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1954. (Arrêté directorial du 26 janvier 1954.)

M. Cohen Lazare, maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 28 septembre 1953.)

M^{me} Roques Marthe, surveillante générale (cadre unique, 8^e échelon), est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 30 décembre 1953.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} janvier 1954 : MM. M'Barek ben Mohamed ben Kachem, inspecteur principal hors classe ; Moktar ben Mohamed ben Driss, inspecteur sous-

chef hors classe (1^{er} échelon) ; Kerroumi M'Barek et Touaf Mohamed, inspecteurs sous-chefs ; Ahmed ben Boussmaha ben Moussa, Dekkaye ben Kaddour ben Ahmed et Mimouni Abdellah, inspecteurs hors classe ; Ahmed ben Laroussi ben Ahmed, brigadier de 1^{re} classe ; Bouazza ben Larbi ben Bark, Chahm Mohammed et Jilali ben Fatah ben Faraji, brigadiers de 2^e classe ; Azouzi Mohamed, Hassane ben Mohamed ben Hammou, Messaoud ben Abbad ben el Arbi et Salem ben Bennani ben Mohamed, sous-brigadiers avant deux ans ; Ahmed ben Driss ben el Hachemi, Ahmed ben Mati ben Mohamed, Bouchaïb ben Abdelkader ben Larbi et Bouchaïb ben Lhassèn ben Taïbi Doukkali, gardiens de la paix hors classe. (Arrêtés directoriaux du 30 décembre 1953.)

M. Coppolani Jean-Baptiste, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mars 1954. (Arrêté directorial du 18 janvier 1954.)

M. Luppi Jean-Baptiste, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon des services municipaux de Meknès, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 4 décembre 1953.)

M^{me} Vialtel Marie, surveillante en possession de la classe exceptionnelle de contrôleur principal, 1^{er} échelon, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} février 1954. (Arrêté directorial du 5 décembre 1953.)

M. Mohamed ben Allal ben Saïd, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mars 1954. (Arrêté directorial du 2 février 1954.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire de fin de stage du 25 janvier 1954 pour l'admission des adjoints et adjointes de santé non diplômés d'Etat stagiaires dans le cadre des adjoints et adjointes de santé non diplômés d'Etat titulaires.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

M^{me} Baudin Geneviève ; MM. Beyrand Serge, Bouillot André, Cerutti Maurice, Chiron Roger, Estrade Jacques, Genaud Charles ; M^{me} Hartmann Francine ; MM. Hey Marcel, Lancelot Yvon ; M^{lle} Lewis Eva ; M. Maloum Brahim ; M^{me} Scherer Paule ; MM. Tissandier Pierre et Van de Roserien Pierre.

Concours pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones des 13 et 14 décembre 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) :

I. — Candidats masculins.

MM. Pérez Loys (1), Zinaï Mustapha, Ben Chettrit Vivien, Baranne Georges, Vercken François, Mehyaoui Radouane, Mathey Georges (1), Touil Abdallah, Cohen Salomon, Zuccoli Robert, Laidet Bernard, Friess Emmanuel, Gauthier Guy, Guerbeau Pierre ; ex

æquo : Mouline Abdellatif (2), Mulero Michel ; Guivarch François ; ex æquo : Ansellem Georges, Herbe Lucien ; ex æquo : Amar Meïr (2), Le Bris Marcel ; Sefraoui el Hassan (2), Guivarch Georges ; ex æquo : Bikarbas-Azmi Omar (2), Kaced André ; Chaillat Pierre, Casanova François (1) ; ex æquo : Mohammed ould Bibi (2) Ben Lahcèn, Brighi Mohamed (2) ; ex æquo : Ali ben Mohammed (2), Tazi Taïeb, Turel François ; Daoudi M'Hammed (2), Rebora Jean, Ros Jean, Agricole Pierre, Guerre Claude, Lépée Jean-Paul, Laidet Jean-Pierre, Benadiba Marcel et Campagnac Marcel.

II. — Candidats féminins.

M^{mes} ou M^{lles} Dauzon Michelle, Champmoreau Hélène, Poirat Jacqueline, Berthelot Anne, Bocquillon Jacqueline, Delsol Aline, Chevalier Germaine, Kuentz Monique, Stromboni Céline, Falconnier Gillette, Fitton Josette, Agarra Josette ; ex æquo : Jusnel Raymonde, Mahé Georgette ; ex æquo : Coste Jeanne-Marie, Hazziza Dinah ; Caumer Christiane ; ex æquo : Daverède Huguette, Ferrari Claude ; Avril Madeleine, Musa Jeanine, Guiraud Marcelle, Frain Mireille, Chaperon Pierrette, Teboul Raymonde, Coubes Claudine, Coutant Christiane, Pomarès Pierrette, Gauthier Fernande, Gibour Suzanne, Chaumont Yvette, Ranc Magali ; ex æquo : Girod-Roux Jeannine, Hernandez Viviane ; Pioh Aline, Eychenne Annie, Talamoni Jeanne, Lemonnier Josette, Guelfi Antoinette, Cohen Rachel, Ranc Claude, Lagarde Eliane, Charpiot Renée, Dray Liliane, Sommer Fortunée, Pigilet Marcelle, Ducos Jeannette, Maurice Madeleine, Tafani Olive et Ozeray Maryvonne.

(1) Candidat bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

(2) Candidat bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2150, du 8 janvier 1954, page 52.

Concours du 26 novembre 1953 pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

Candidats admis (ordre de mérite) :

Candidats marocains :

Au lieu de :

« ... M. Touboul Elie, ... » ;

Lire :

« ... M. Touboul Ephraïm, ... »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2150, du 8 janvier 1954, page 52.

Concours du 10 décembre 1953 pour l'emploi de dactylographe de la direction des finances.

Candidates admises (ordre de mérite) :

M^{mes} ou M^{lles} :

Au lieu de :

« Giansily Claire, ... » ;

Lire :

« Giansily Marie, ... »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 17 février 1954 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Arbia Abdellaziz, ex- Abdelaziz ben Omar ben el Haj Ahmed.	Gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	14790	58	%	%	3 enfants (2 ^e à 4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Angeletti Louis-Garibaldi.	Contrôleur général de 2 ^e classe après 2 ans (sécurité publique) (indice 600).	14791	80	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
Asselami Mohamed, ex- Mohamed ben Allel ben Saïd.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	14792	58				1 ^{er} juillet 1953.
Aymond Jean-François.	Inspecteur des beaux arts et des monuments historiques hors clas- se (instruction publique) (indi- ce 450).	14793	73	33			1 ^{er} septembre 1953.
Benabadji Brahim.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 360).	14794	77	27,78		5 enfants (2 ^e à 6 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.
Benkhalek Abdelkadèr.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (sécu- rité publique) (indice 152).	14795	80			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} juin 1953.
M ^{me} Boule, née Massot Philo- mène-Louise-Virginie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	14796	66	33			1 ^{er} août 1953.
M. Cabeau Julien.	Chef d'équipe des lignes, 1 ^{er} éche- lon (P.T.T.) (indice 250).	14797	80	33	10		1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Chastang, née Vezolles Ger- maine-Marie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	14798	71	23,87			1 ^{er} août 1953.
1 ^{er} orphelin Clanet Mauri- ce-Philippe-Jean.	Le père, ex-inspecteur de la ma- rine marchande de 2 ^e classe (après 2 ans) (commerce et ma- rine marchande) (indice 470).	14799	40/50				1 ^{er} août 1953.
2 ^e orphelin Clanet Mauri- ce-Philippe-Jean.	Le père, ex-inspecteur de la ma- rine marchande de 2 ^e classe (après 2 ans) (commerce et ma- rine marchande) (indice 470).	14799 (1)	40/10				1 ^{er} août 1953.
M. Costedoat-Lamarque An- toine-Marie-Jean.	Contrôleur civil, chef de comman- dement territorial supérieur, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 675).	14800	80	33			1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Warzée Marie-Félicie, veu- ve Coulon Roland.	Le mari, ex-sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique) (indi- ce 215).	14801	75/50	33			1 ^{er} septembre 1953.
Orphelins (2) Coulon Ro- land.	Le père, ex-sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique) (indi- ce 215).	14801 (1 et 2)	75/20	33			1 ^{er} septembre 1953.
M ^{me} Daspres Andrée-Anna-Émi- lie.	Institutrice de 1 ^{re} classe (instruc- tion publique) (indice 328).	14802	66	33	10		1 ^{er} octobre 1953.
M. Delaporte Paul.	Officier de paix principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 350).	14803	72	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
M ^{me} Duhamel, née Petit Esther- Marguerite-Jeanne.	Commis principal hors classe (intérieur) (indice 210).	14804	42	33			1 ^{er} septembre 1953.
MM. Faure Marius-Jacques.	Chargé d'enseignement, cadre unique, 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	14805	70	33	10		1 ^{er} octobre 1953.
Fluchon Fernand-Albert- Joseph.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (agricul- ture et forêts, service topogra- phique) (indice 480).	14806	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Fraysse Antoine.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	14807	77	33			1 ^{er} octobre 1953.
Fromentin Jean-Louis-Gustave.	Contremaître de travaux manuels, cadre unique, 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 400).	14808	55	33			1 ^{er} octobre 1953.
Garcia Francisco-Matéo-Domingo.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur, municipa- lités) (indice 200).	14809	61	33	20	1 enfant (6 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
Giorgi Jean.	Préposé-chef, échelon exception- nel (finances, douanes) (indice 210).	14810	80	33			1 ^{er} septembre 1953.
Gomila Jules-Joseph.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (tré- sorerie générale) (indice 360).	14811	80	33			1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Lévy Zarie, veuve Gourion Abner-Lévy.	Le mari, ex-facteur, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	14812	25/50	33			1 ^{er} août 1952.
Orphelins (4) Gourion Ab- ner-Lévy.	Le père, ex-facteur, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	14812 (1 à 4)	25/40	33			1 ^{er} août 1952.
M ^{me} Julien Suzanne-Catherine, veuve Halbwachs Louis- Joseph.	Le mari, ex-agent technique prin- cipal de classe exceptionnelle avant 3 ans (travaux publics) (indice 290).	14813	42/50	33			1 ^{er} juillet 1953.
MM. Hbiheb Miloud, ex-Miloud ben M'Barek ben Moka- dem.	Brigadier de 2 ^e classe (sécurité publique) (indice 143).	14814	80		10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Jouanneaux Hilaire-Marie- Geoffroy.	Inspecteur de l'agriculture de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts) (indice 400).	14815	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.
Lippert Lucien-Fernand.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (finances, douanes) (indice 290).	14816	54			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} août 1953.
M ^{me} Bertrand Andrée-Louise- Germaine, veuve Mathieu Joseph-Joanny.	Le mari, ex-préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indi- ce 210).	14817	80/50	33			1 ^{er} décembre 1953.
MM. Mekki ben el Hadj el Aïdi el Harizi el Beïdaoui, dit « Hassani ».	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	14818	45			4 enfants (1 ^{er} à 4 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.
Mohamed quld Belkheïr.	Agent public de 4 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur, municipa- lités) (indice 145).	14819	47	14,04		4 enfants (4 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Mondolini Jules-François.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	14820	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
M ^{me} Orséro Solange-Yvonne, veuve Morant Ernest- Léopold.	Le mari, ex-surveillant-chef de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire) (indice 264).	14821	50/50	33			1 ^{er} juillet 1953.
Orphelins (3) Morant Er- nest-Léopold.	Le père, ex-surveillant-chef de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire). (indice 264).	14821 (1 à 3)	50/30	33			1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Orséro Solange-Yvonne, veuve Morant Ernest- Léopold.	Le mari, ex-surveillant-chef de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire).	14821 (bis)	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1953.
Orphelins (3) Morant Er- nest-Léopold.	Le père, ex-surveillant-chef de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire).	14821 (bis) (1 à 3)	100/30			Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1953.
MM. Ouaziz Omar.	Gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	14822	60		20	3 enfants (6 ^e à 8 ^e rang).	1 ^{er} mars 1953.
Pesme Bernard-Henri-Ma- rie.	Commis principal de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 240).	14823	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1953.
Pignard Georges-Maxence.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} clas- se, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	14824	80	33			1 ^{er} septembre 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Pilon Joseph-Marcel-Félix.	Inspecteur principal de comptabilité hors classe (finances) (indice 500).	14825	80	33			1 ^{er} janvier 1954.
M ^{mes} Rhodes, née Verges-d'Espagne Aimée.	Professeur licencié C.U., 9 ^e échelon (instruction publique) (indice 510).	14826	63	33	25		1 ^{er} octobre 1953.
Laforet Angèle - Pauline, veuve Sauvanet Pierre-Edouard.	Le mari, ex-préposé-chef, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 210).	14827	65/50	33			1 ^{er} août 1953.
Orphelins (2) Sauvanet Pierre-Edouard.	Le père, ex-préposé-chef, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 210).	14827 (1 et 2)	65/20	33			1 ^{er} août 1953.
MM. Slimani Lahcèn, ex-Lahcèn ben Ali ben Lahsèn.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	14828	61			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Soulhi Mohamed, ex-Mohamed ben Amara ben Yahia.	Inspecteur sous-chef, classe unique (sécurité publique) (indice 144).	14829	80			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Tabet-Derraz Mohammed.	Commis principal d'interprétariat hors classe (intérieur) (indice 210).	14830	79	11,35		8 enfants (1 ^{er} au 8 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
Vasseur Diogène-Auguste-Albert.	Chimiste en chef de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts) (indice 550).	14831	80	33			1 ^{er} septembre 1953.
Vivès Marcel-Louis.	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie (finances, domaines) (indice 480).	14832	54			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Taligault Aimé-Nely-René.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	14833	80	31,90			1 ^{er} avril 1952.
M ^{mes} Benabou Hnina, veuve Zrihen Moïse.	Le mari, ex-président du tribunal rabbinique de 2 ^e classe (affaires chérifiennes).	14834	44/50				1 ^{er} novembre 1953.
Juin, née Casal Victorine-Eugénie.	Commis principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 240).	14835	68	33			1 ^{er} novembre 1953.
M. Chipaux Léon-Félix.	Contrôleur principal de comptabilité, échelon exceptionnel (finances) (indice 460).	14838	80	33			1 ^{er} janvier 1954.
<i>Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M ^{mes} Cadrieu Gabrielle-Marie, veuve Coqterre Raoul-Jean-Émile.	Le mari, ex-secrétaire de conservation de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts, conservation foncière) (indice 285).	14836	33/50	33			1 ^{er} juin 1952.
Demonstis, née Bonnet Berthe-Julie.	Dactylographe, 8 ^e échelon (S.G.P.) (indice 170).	14837	36	33			1 ^{er} août 1953.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M. Canot Joseph-Marie.	Chef de division de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (Office marocain des anciens combattants) (indice 425).	13534	80	33	15		1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Darasse Yolande-Jacqueline, veuve Jeaume Maurice-Émile.	Le mari, ex-vétérinaire-inspecteur principal de 1 ^{re} classe, après 3 ans (agriculture et forêts) (indice 490).	11126	80/50				1 ^{er} janvier 1951.
Orphelins (6) Jeaume Maurice-Émile.	Le père, ex-vétérinaire inspecteur principal de 1 ^{re} classe, après 3 ans (agriculture et forêts) (indice 490).	11126 (1 à 6)	80/50				1 ^{er} janvier 1951.
Morando Marie-Louise, veuve Povéro Noël-Dominique.	Le mari, ex-vétérinaire-inspecteur principal de 1 ^{re} classe, après 3 ans (agriculture et forêts) (indice 490).	11974	65/50	33			1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Boilland Louise - Nathalie, veuve Herzog Alphonse- Ludovic.	Le mari, ex-vétérinaire-inspecteur en chef, 1 ^{er} échelon (agriculture et forêts) (indice 500).	12154	57/50	%	%		1 ^{er} janvier 1951.
MM. Bossavy Ferdinand - Jean- Baptiste.	Vétérinaire - inspecteur principal de 1 ^{re} classe, avant 3 ans (agri- culture et forêts) (indice 455).	11847	73	33			1 ^{er} janvier 1951.
Eyraud Émile-Auguste-Ga- briel.	Vétérinaire - inspecteur en chef, 3 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 600).	11963	80	33			1 ^{er} janvier 1951.

Elections.

Elections des représentants du personnel à la commission adminis-
trative paritaire des administrateurs civils de la présidence du
conseil en service au Maroc.

SCRUTIN DU 19 MARS 1954.

Liste unique (présentée par l'A.P.A.C.).

Administrateurs de classe exceptionnelle : MM. Chagneau Roger
et Grillet Albert.

Administrateurs de 1^{re} classe : MM. Bèze François, Gibert Paul,
Huchard Yves et Kreis Yves.

Administrateurs de 2^e classe : MM. Finateu Henri, Guilhot
Robert et Rognoni Nicolas.

Administrateurs de 3^e classe : M^{me} Debousset Olga et M. Dorel
Gabriel.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2156, du 19 février 1954,
page 267.

Elections du 14 décembre 1953 des représentants du personnel de
l'administration des douanes et impôts indirects dans les orga-
nismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

CANDIDATS ÉLUS.

1^{er} corps.

a) Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-rece-
veurs et inspecteurs adjoints :

Au lieu de :

« Représentants titulaires : MM. Drohot Roger et Lebègue Jean,
inspecteurs adjoints » ;

Lire :

« Représentants titulaires : MM. Drouot Roger et Lebègue Jean,
inspecteurs adjoints. »

6^e corps.

b) Lieutenants :

Au lieu de :

« Représentant suppléant : M. Reinert Charles, lieutenant » ;

Lire :

« Représentant suppléant : M. Beinert Charles, lieutenant. »

Elections pour la désignation des représentants du personnel appar-
tenant au cadre supérieur du commerce et de l'industrie de la
direction du commerce et de la marine marchande dans les
commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

Scrutin du 12 février 1954.

Inspecteurs principaux :

Représentant titulaire : M. Douchin Alfred ;

Représentant suppléant : M. Plaut Henri.

Inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Leroudier Jean ;

Représentante suppléante : M^{me} Viret Marthe.

Inspecteurs adjoints :

Représentant titulaire : M. Fontanarosa Charles ;

Représentante suppléante : M^{me} Bosc-Ducros Julie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-
dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard
et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 MARS 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Agadir,
rôle 3 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôles 24 de 1951, 6 de 1952 ; centre
d'Aïn-es-Sebaâ, rôles 6 de 1951, 6 de 1952 ; Marrakech-Médina, rôle 3
de 1953 ; circonscription de Mogador-Banlieue, rôle 2 de 1953 ;
Mogador, rôles 7 de 1951, 6 de 1952.

Patentes : Agadir, émissions spéciales de 1954 (art. 304 à 387) et
301 à 308 ; Casablanca-Centre, 7^e émission 1952 (6 bis), 3^e émission
1953 (6 bis), 3^e émission 1953 (6 bis 1) ; Casablanca-Nord, 9^e émission
1952 (1).

Taxe d'habitation : Casablanca-Centre, 3^e émission 1953 (6 bis).

Taxe de compensation familiale : centre d'Aïn-ed-Diab, 2^e émis-
sion 1953 ; Oujda-Nord, 2^e émission 1953 ; Rabat-Sud, 2^e émission
1953 ; Settât, 3^e émission 1953 ; Agadir, 2^e émission 1953 ; Berre-
chid, 4^e émission 1952.

Prélèvement sur traitements et salaires : Casablanca - Centre,
rôle 1 de 1953 (6 bis).

Tertib et prestations des Marocains 1953 (rôle supplémentaire).

LE 10 MARS 1954. — Circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-Haouz.

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

Avis de concours pour l'emploi de cadi.

Par arrêté du vizir de la justice du 22 février 1954 la date du concours d'aptitude à l'emploi de cadi prévu par l'arrêté du vizir de la justice du 17 mars 1953 (1^{er} rejeb 1372) est fixée au 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) et les jours suivants. Les épreuves se dérouleront au Dar-el-Makhzen (beniqa du vizir de la justice).

Cet arrêté, modifiant l'article premier de l'arrêté du 17 mars 1953 (1^{er} rejeb 1372), met au concours douze places dont huit seront réservées aux titulaires du diplôme d'études supérieures de la section religieuse et juridique de Karaouiyne et de Ben-Youssef et quatre aux ouléma classés non pourvus du diplôme susvisé et aux candidats ouléma non classés justifiant de cinq années d'exercice de la profession d'adel.

Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière.

Un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière aura lieu à Rabat et Paris, et éventuellement dans d'autres centres si le nombre de candidats le justifie, les 8 et 9 novembre 1954, dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 septembre 1948.

Un des emplois est réservé aux bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre). Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation. Si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il sera attribué au candidat classé en rang utile.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) à Rabat, où les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir au plus tard le 8 octobre 1954, date de clôture de la liste des inscriptions.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Avis de concours directs et professionnels.

Session 1954.

Concours professionnel de conducteur de chantier.

(Huit emplois offerts, dont trois réservés aux candidats marocains.)

Épreuves écrites : 23 avril 1954.

Épreuves pratique et orales : 24 mai 1954.

Concours professionnel d'agent technique.

(Quinze emplois offerts, dont cinq réservés aux candidats marocains.)

Épreuves de la 1^{re} partie : 27 et 28 avril 1954.

Épreuves de la 2^e partie : 20 et 21 mai 1954.

Concours de sous-lieutenant de port.

(Cinq emplois offerts, dont deux réservés aux candidats marocains.)

Épreuves écrites : 4 mai 1954.

Concours professionnel d'adjoint technique.

(Neuf emplois offerts, dont deux réservés aux candidats marocains.)

Épreuves écrites : 4 au 6 mai 1954.

Épreuves pratique et orale : 14 et 15 juin 1954.

Concours professionnel d'ingénieur adjoint.

(Deux emplois offerts, dont un réservé aux candidats marocains.)

Épreuves d'admissibilité : 11 au 14 mai 1954.

Épreuves écrites d'admission : 12 et 13 octobre 1954.

Épreuves orales d'admission : 5 novembre 1954.

Concours direct de conducteur de chantier.

(Huit emplois offerts, dont cinq réservés aux candidats marocains.)

Épreuves écrites : 18 mai 1954.

Épreuves pratique et orales : 18 juin 1954.

Concours direct d'agent technique.

(Quinze emplois offerts, dont sept réservés aux candidats marocains.)

Épreuves de la 1^{re} partie : 24 et 25 mai 1954.

Épreuves de la 2^e partie : 24 et 25 juin 1954.

Concours direct d'adjoint technique.

(Seize emplois offerts, dont cinq réservés aux candidats marocains.)

Épreuves écrites : 1^{re} au 5 juin 1954.

Épreuves pratique et orales : 22 et 23 juin 1954.

Concours direct de commis stagiaire.

(Quarante emplois offerts, dont dix réservés aux candidats marocains.)

Épreuves écrites : 12 mai 1954.

Épreuve orale : 8 juin 1954.

Les demandes de participation à ces concours, présentées par les candidats appartenant déjà à l'administration, au titre de titulaire ou de contractuel, devront parvenir à la direction des travaux publics un mois avant la date du commencement des épreuves, accompagnées d'une fiche signalétique, sous peine de forclusion.

Les autres candidats devront joindre à leur demande toutes les pièces exigées pour la constitution du dossier administratif et respecter le délai indiqué, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. Les demandes des agents journaliers et temporaires de l'administration devront également être adressées par la voie hiérarchique.

D'autre part, le chef de service devra indiquer la note numérique, pour services rendus, que mérite le candidat, lorsque celui-ci se présentera à un concours professionnel.

Médaille d'honneur agricole des employés, ouvriers et assimilés des exploitations agricoles.

(Extrait de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 31 décembre 1953, publié dans le *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* du 7 février 1954.)

MM. Mohand ben Abdeslem, caporal d'élevage, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;

Salem ben Hamou, ouvrier agricole, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;

Mohamed ben Taïbi, surveillant chez M. Thierry Roger, 46, avenue Barthou, Mazagan ;

El Houssine ben Larbi ben M'Barek, ouvrier agricole chez M. Simoni A., agriculteur, Haj-Kaddour (Meknès) ;

MM. Mohamed ben el Houssine ben Mohamed, ouvrier agricole chez M. Robert Georges, agriculteur-éleveur, Douyèt, par Fès ;
 Bougemâa ben Abdelkader, ouvrier agricole chez M. Jonville Michel, agriculteur, rue de Chanzy, Berkane ;
 Allal ben Mohamed ben Bouattia, mokaddem chez M. Jobert Jules, propriétaire-agriculteur, Moulay-Idriss ;
 Abdelkader ben Bouchta, ouvrier agricole chez M. Jonville Michel, agriculteur, rue de Chanzy, Berkane ;
 Assou Zeroual ben Houcine, caporal chez M. Canitrot A., Boufekrane ;
 Cerdan Jean, chef de culture chez M. Canitrot Albert, viticulteur, 11, rue Mermoz, Meknès ;
 Saïd ben Embarek, garde d'écurie, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 Brahim ben Madani ben Si Brahim, ouvrier agricole chez M. Morillon Emile, colon, Aïn-Toto, par Sebâa-Aïoun ;
 Salem ben Farragi, jardinier, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 Khamar ben Bekkal, chauffeur de tracteur, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 Mohamed ben Bouchaïb Benbark, ouvrier agricole chez M. Lacascade, colon, Ras-el-Aïn (Benahmed) ;
 Faragi ben M'Bark, serviteur agricole, gardien chez M. Ravit Jean, agriculteur, Oued-Jedida, par Sebâa-Aïoun ;
 Mouloud ben Ali, ouvrier chez M. Thiolet Henri, métayer à la Société Tur et Thiolet, El-Hajeb ;
 Sellam ben Tami ben X... Kardouche, ouvrier agricole chez M. Simoni A., agriculteur, Haj-Kaddour ;
 Hamza ben Raho, caporal chez M. Canitrot Albert, Boufekrane ;
 Driss ben Benaïssa Youssef, ouvrier agricole chez M. Simoni, colon, 6, rue de Verdun, Meknès ;
 Larbi ben Abdelkader ben Bouziane, caporal chez M. Ravit Jean, agriculteur, Oued-Jedida, par Sebâa-Aïoun ;
 Allal ben Lhacèn ben Haddou, ouvrier agricole chez M. Simoni A., agriculteur, Haj-Kaddour ;
 Akka ben Mohamed, ouvrier agricole chez M. Audiffred, agriculteur, Boufekrane ;
 Abdeslem ben Mohamed, ouvrier spécialisé, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 Mohamed ben Ahmed, serviteur agricole chez M. Recquart Maurice, Aïn-Taoujdate ;
 Abdallah ben Ahmed ben Achour, ouvrier agricole chez M. Fourny Ludovic, Oulad-Teïma ;
 Mohamed ben Ahmed ben Hamouane, caporal chez M. Ferrandiz, colon, Oued-Zem ;
 Larbi ben Lahbib ben Ambouirik, ouvrier agricole chez M. Morillon Emile, colon, Aïn-Toto, par Sebâa-Aïoun ;

MM. Dris ben Mohamed ben Lhassèn, ouvrier agricole chez M. Lacascade, colon, Ras-el-Aïn (Benahmed) ;
 Bahir ben Mohamed, berger, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 Lahcèn ben Ahmed ou Bihi (dit « Bou Hassine »), jardinier journalier, bureau du cercle, Inezgane ;
 Ali ben Mohamed, ouvrier spécialisé, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 Ben Aïssa Mouloud, surveillant et chef d'équipe chez M. Thiolet Henri, métayer à la Société Tur et Thiolet, El-Hajeb ;
 Hendi Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie (jardinier), bureau du cercle, Inezgane ;
 Kaddour ben Hamadi, ouvrier agricole, gérant chez M. Forques Régis, colon, Fkih-Bensalah ;
 M^{me} Radia bent Ahmed, ouvrière agricole, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 MM. Mohamed ben Moktar, chauffeur-mécanicien de tracteur chez M. Canitrot Albert, Boufekrane ;
 Miloudi ben Kassem, ouvrier agricole, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 M^{me} Alima bent Ahmed (dite « Alima Sarraouia »), ouvrière agricole, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès ;
 Khama bent Ahmed, ouvrière agricole, S.A. de Ras-el-Ma, société agricole, 28, rue Gouraud, Fès.

Importation (Japon).

Dans le cadre du programme d'importation du 1^{er} semestre 1954, les contingents suivants ont été attribués au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de dollars monnaie de compte	SERVICES RESPONSABLES
Thé vert	1.500	C.M.M./Bur. alim.
Filets de pêche	25	C.M.M./Marine march.
Huile de soja	300	C.M.M./Ind.
Divers (produits autres que manufacturés)	8	C.M.M./A.G.
TOTAL.....	1.833	